

## DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ENFANCE ET DE LA SANTE

**2021 DASES 35**: Avenants aux conventions pluriannuelles fixant la participation de la Ville de Paris au fonctionnement des Centres d'Accueil de jour (CAJ) pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de maladies apparentées pour un montant de **2.383.916** € au titre de 2021.

## PROJET DE DELIBERATION

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Les centres d'accueil de jour (CAJ) sont des établissements qui favorisent le maintien à domicile des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, notamment par le répit qu'ils apportent à leurs aidants.

En janvier 2021, 20 CAJ sont en activité, offrant un total de 409 places installées à Paris. Cette capacité est stable et répond actuellement à la demande exprimée. Ces établissements sont ouverts du lundi au vendredi, parfois le samedi voire le dimanche, les usagers les fréquentant en moyenne un peu plus d'une fois par semaine. Environ 1.700 Parisiens bénéficient de ce dispositif et, ainsi, d'un accompagnement mis en œuvre par une équipe pluridisciplinaire permettant de maintenir et prolonger leur autonomie.

Les CAJ continuent à évoluer pour mieux s'adapter aux besoins des usagers et de leurs aidants, notamment en ce qui concerne les jours et les horaires d'ouverture ainsi que par le contenu des diverses activités innovantes destinées à maintenir autant que possible l'autonomie et les facultés cognitives des personnes accueillies.

Dans le contexte de la pandémie de SARS-Cov-2, les centres d'accueil de jour ont fermé, sur demande des autorités sanitaires, entre le 16 mars et le 31 mai derniers. Ils ont depuis rouvert mais ne peuvent accueillir sur site qu'un nombre réduit d'usagers compte tenu des consignes sanitaires en vigueur. Leur rôle s'est avéré déterminant pendant la crise en direction des séniors en situation de fragilité : ainsi, les accueils se sont poursuivis dès la fin du 1<sup>er</sup> confinement. De plus, ils ont adapté leurs modalités d'accompagnement, en organisant dans toute la mesure du possible un suivi à distance de leurs usagers par différents moyens : contacts téléphoniques réguliers, ateliers virtuels avec support informatique, visites à domicile de manière à éviter des situations de rupture et d'épuisement des aidants. Compte tenu du contexte sanitaire qui impose la distanciation physique, il est opportun que ces modalités d'accompagnement à distance et à domicile puissent se poursuivre.

En 2004, le Conseil de Paris a adopté le principe d'une aide extra légale permettant d'atténuer le coût pour l'usager et donc de faciliter la fréquentation des centres d'accueil de jour par des Parisiens à revenus modestes tout en garantissant l'équilibre de fonctionnement de ces structures.

Chaque établissement reçoit donc de la Ville de Paris une participation financière, pour chaque usager, égale au prix de journée duquel est déduit le montant acquitté par cette personne en fonction de ses ressources, sur la base d'un barème applicable à tous les centres d'accueil de jour.

À travers le financement des CAJ par le biais de l'aide extra-légale, la Ville de Paris entend alléger la charge que représente cette prise en charge pour les Parisiens aux revenus modestes. Leur participation financière est modulée en fonction de leurs revenus et de leur degré de dépendance s'agissant des bénéficiaires de l'Aide personnalisée à l'autonomie (APA). Le prix d'une journée s'élève à 69,02 € pour une fréquentation du lundi au samedi et le dispositif d'aide extra-légale permet de réduire le coût pour l'usager en appliquant un barème selon lequel la participation de l'usager s'échelonne de 17,61€ à 69,02€. Ce reste à charge pour l'usager est solvabilisé par l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) qui couvre jusqu'à 17€ par journée, en fonction du contenu du plan d'aide (c'est-à-dire en fonction du niveau de dépendance des usagers et de leurs revenus).

Par ailleurs, la tarification a été adaptée en fonctions de la nature de l'activité : pour les prestations en distanciel ou à domicile, le tarif fixé équivalent à la demi-journée a été appliqué et le barème s'est échelonné de 8,81 € à 34,51 € pour l'usager.

En 2020, ces structures ont subi très fortement l'impact de la pandémie et du confinement qui a fragilisé leur équilibre financier du fait de leur fermeture pendant le 1<sup>er</sup> confinement et du moindre nombre d'usagers pouvant être accueillis sur site. À ce titre, une subvention exceptionnelle a été approuvée en novembre 2020 par le Conseil de Paris pour un montant total de 109.685€.

Pour 2021, il est proposé de reconduire le financement à même hauteur que l'année précédente pour permettre le maintien de leur activité au bénéfice des séniors Parisiens et ainsi freiner la perte d'autonomie, leur travail s'avérant essentiel dans le contexte actuel. Comme le démontrent les données prévisionnelles fournies par les structures relatives au dimensionnement de leur action, la stabilité du financement est justifiée par la poursuite des activités spécifiques mises en place par les centres pendant l'année écoulée.

Par ailleurs, concernant le solde de la participation 2020, le calcul du solde de la participation financière de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020 s'effectuera, non pas en fonction de l'activité réalisée en 2020 par les centres d'accueil de jour, mais sur la base de l'activité prévisionnelle 2020. En effet, cela s'inscrit en conformité avec les orientations fixées par les ordonnances prises en 2020 en vue de maintenir le financement des établissements sociaux et médico-sociaux et de limiter les pertes financières en raison du contexte sanitaire et de la poursuite de l'état d'urgence.

Afin de permettre aux centres d'accueil de jour de disposer d'une réserve de trésorerie, le dispositif conventionnel prévoit le versement de la participation de la Ville de Paris sous forme de deux acomptes et d'un solde :

- Le premier acompte représentant 50% de la dotation prévisionnelle de l'année 2020, soit un montant de 1.191.958€, sera versé au cours du 1<sup>er</sup> semestre.
- Le second acompte correspondant à 80% de l'AEL 2021 diminué du montant du 1<sup>er</sup> acompte versé, soit un montant de de 717.175€, sera versé au cours du second semestre 2021.
- Le solde est versé en N+1.

Le montant total de la participation annuelle prévisionnelle pour 2021, soit **2.383.916** € est fixé par la présente délibération du Conseil de Paris.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose, mes chers collègues, de délibérer sur la poursuite de ce dispositif, qui contribue à l'autonomie des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, ainsi qu'au répit des aidants dans l'esprit des dispositions de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris